V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

MEDIA 2007 — DÉVELOPPEMENT, DIFFUSION, PROMOTION ET FORMATION

Appel à propositions — EACEA/8/12

Soutien pour la diffusion transnationale de films européens — The «Sales agent scheme» 2012

(2012/C 103/05)

1. Objectifs et description

Le présent appel à propositions est basé sur la décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) ([1]).

Un des objectifs du programme consiste à encourager et soutenir la distribution transnationale de films européens récents en fournissant des fonds aux distributeurs, en fonction de leurs activités sur le marché, en vue d'un réinvestissement dans de nouveaux films européens non-nationaux.

Le programme vise également à encourager le développement de liens entre les secteurs de la production et de la distribution, et à améliorer de la sorte la part de marché des films européens et la compétitivité des entreprises européennes.

2. Candidats éligibles

La présente communication est destinée aux sociétés européennes qui agissent en tant qu'intermédiaires pour un producteur spécialisé dans l'exploitation commerciale de films en les commercialisant auprès de distributeurs ou d'autres acquéreurs ou en leur délivrant une licence d'exploitation en vue de la diffusion de ces films à l'étranger, et dont les activités contribuent à la réalisation des objectifs susmentionnés du programme MEDIA tel que décrit dans la décision du Conseil.

Les candidats doivent être établis dans l'un des pays suivants:

— les 27 pays de l'Union européenne,

— les pays membres de l'AELE,

— la Suisse,

— la Croatie,

— la Bosnie-Herzégovine (sous réserve de l'achèvement du processus de négociation et de l'officialisation de la participation de ce pays au programme MEDIA).

3. Actions éligibles

Le système de soutien «agent de ventes» est constitué de deux phases:

— génération d'un fonds potentiel, dont l'enveloppe sera calculée en fonction des résultats de la société concernée sur le marché européen pendant la période de référence (2007-2011);

([1]) JO L 327 du 24.11.2006, p. 12.

— réinvestissement du fonds potentiel: le fonds, mis en place par chaque société, doit être réinvesti dans deux modules (deux types d'action) au plus tard le 1er mars 2014.

1) minimum garantis ou avances payés pour les droits de vente internationaux sur les nouveaux films européens non-nationaux;

2) et/ou dans la promotion, le marketing et la publicité sur le marché des nouveaux films européens non nationaux.

Pour qu'un film soit éligible, le premier droit d'auteur le concernant ne doit pas avoir été déposé avant 2007.

La durée maximale des actions est de 18 mois à partir de la date de signature du contrat de vente international.

Les actions de réinvestissement du fonds potentiel mis en place au titre du présent appel à propositions doivent respecter les échéances suivantes:

Le contrat/l'accord de vente internationale avec le producteur ne peut être signé avant le 18 juin 2012.

Les demandes de réinvestissement doivent être soumises à l'Agence dans un délai de six mois à compter de la signature du contrat/de l'accord de vente internationale avec le producteur et au plus tard le 1er mars 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

4. **Critères d'attribution**

Un fonds potentiel sera attribué aux sociétés européennes de vente éligibles sur la base de leurs activités sur les marchés européens (plus précisément dans les pays participant au programme MEDIA). Le soutien prendra la forme d'un fonds potentiel (le «fonds») disponible pour les agents en vue d'investissements supplémentaires dans des films européens non nationaux récents.

Si la somme des fonds mis en place au titre du présent appel dépasse 1,5 million d'EUR, chaque fonds potentiel sera réduit proportionnellement.

Le fonds peut être réinvesti.

1) pour financer des minimum garanties ou avances payés pour les droits de vente internationaux sur des nouveaux films européens non nationaux;

2) pour couvrir des coûts de promotion, de marketing et de publicité de nouveaux films européens non nationaux.

5. **Budget**

Le budget total disponible s'élève à 1,5 million d'EUR.

La disponibilité des fonds pour les projets de réinvestissement reçus en 2013 et en 2014 sont soumis à l'adoption des budgets de l'Union européenne par l'autorité budgétaire pour ces deux années. Les projets reçus fin 2013 et en 2014 sont également soumis à l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne de la proposition de la Commission pour le programme «Europe créative» (2014-2020) et à l'approbation du programme de travail pour 2014.

La contribution financière accordée est une subvention. Le soutien financier de la Commission ne peut dépasser 50 % des coûts totaux éligibles. Il n'y a pas de montant maximum.

L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

6. **Délai de soumission des candidatures.**

Les propositions pour la génération d'un fonds potentiel doivent être adressées pour le 18 juin 2012 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Education, audiovisuel et culture» (EACEA)
Constantin DASKALAKIS
BOUR 3/66
Avenue du Bourget 1
1140 Bruxelles
BELGIQUE

Seules les demandes soumises au moyen du formulaire de candidature officiel, dûment signées par la personne habilitée à contracter un engagement juridiquement contraignant au nom de l'organisation candidate, seront acceptées. Les enveloppes doivent clairement mentionner les indications suivantes:

MEDIA 2007 — Distribution EACEA/8/12 — International sales agent scheme

Les candidatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas retenues.

7. **Informations complètes**

Les lignes directrices détaillées à l'intention des candidats, ainsi que les formulaires de candidature, se trouvent à l'adresse suivante

http://ec.europa.eu/culture/media/programme/distrib/schemes/sales/index_en.htm

Les demandes doivent obligatoirement être soumises à l'aide du formulaire prévu et contenir l'ensemble des annexes et informations demandées.